

Paris, le 22 mai 2017 n°51 /H030

**AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCÈS À DES DONNÉES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

Au cours de sa réunion du 8 novembre 2016, la commission « Emploi, Qualification et Revenus du travail » a examiné la demande suivante :

Demande d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par la Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES) du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social :

- données concernant la base « non-salariés » détenue par l'INSEE

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'ACCÈS A DES DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE

1. Service demandeur

Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES) du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

2. Organisme détenteur des données demandées

INSEE

3. Nature des données demandées

L'INSEE a constitué un système d'informations sur les effectifs et les revenus des non-salariés (base « Non-salariés ») à partir de données administratives issues principalement de l'Acoss, de la MSA, des DADS et de SIRENE. Les variables de cette base comprennent :

- Des caractéristiques personnelles du non-salarié (mois et année de naissance, sexe, département de naissance)
- Des caractéristiques de l'établissement (date de création, catégorie juridique, code APE, indicateur d'exercice d'une activité salariée, date éventuelle de fin d'activité)
- Des caractéristiques de l'exercice (exercice d'une activité salariée, nombre d'heures salariées, durée d'exercice sur l'année)
- Les revenus d'activité et le salaire éventuel.

Ces données individuelles sont anonymisées.

A partir de cette base, l'INSEE projette de construire un panel permettant de suivre les individus sur 5 ans. La DARES sera également intéressée par cet appariement lorsqu'il sera disponible.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

L'emploi non salarié est difficile à appréhender d'un point de vue statistique. Il recouvre en effet des personnes ne percevant pas de salaire en échange de leur travail, donc exclus des dispositifs usuels de déclarations sociales, et partant, des données administratives auxquelles a accès la Dares (DADS, DSN). Pourtant, cette forme d'emploi s'est considérablement développée ces dernières années, en particulier par le biais du statut d'autoentrepreneur. Dans le même temps, la question de la frontière entre salariat et travail indépendant a pris une nouvelle ampleur. De fait, la frontière entre emploi salarié et non salarié est sans doute plus ténue qu'elle ne l'a été par le passé, lorsque l'emploi non salarié correspondait avant tout à quelques situations clairement identifiées (emploi agricole, artisanat, commerce, professions libérales...) dont certaines ont nettement reculé. Non seulement certains métiers auparavant principalement exercés dans le cadre du salariat peuvent l'être de plus en plus par des non-salariés, mais en outre, salariat et non-salariat peuvent s'articuler de façon plus complexe pour un même individu, qui peut être salariée à mi-temps, mais travailler à son compte le reste du temps.

L'objectif poursuivi par la Dares est d'analyser les formes d'emplois indépendants « proches du salariat » et les nouvelles formes d'emploi, en étudiant particulièrement le cas de la multiactivité. Par ailleurs, la Dares souhaiterait caractériser les non-salariés travaillant dans le secteur des services à la personne afin d'étudier l'évolution de leurs conditions d'emploi.

5. Nature des travaux statistiques prévus

- ⇒ Étude sur la multiactivité et sur la frontière entre le salariat et le non-salariat, menée conjointement par la division « Salaires et revenus d'activités » de l'Insee et le département Emploi de la Dares ;
- ⇒ Étude sur les caractéristiques des non-salariés et de l'évolution de leurs conditions d'emploi dans le secteur des services à la personne.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

La base Non-salariés est la seule source administrative détaillée portant sur le non-salariat. La seule source alternative permettant d'étudier à la fois le salariat et le non-salariat est l'enquête Emploi, à laquelle la DARES a déjà accès. En revanche, s'agissant de l'étude de phénomènes en développement, l'exploitation d'une enquête ne peut pas remplacer des données administratives exhaustives. Pour les études envisagées, il est donc nécessaire d'accéder aux données constituées par l'Insee, en complément de celles de l'enquête Emploi.

7. Périodicité de la transmission

La transmission de l'INSEE à la DARES s'effectuerait une fois par an.

8. Diffusion des résultats

L'étude sur la multiactivité pourra donner lieu à une publication sous la forme d'un Insee Première ou d'un Dares Analyses.

L'étude sur les caractéristiques des intervenants du secteur des SAP pourra donner lieu à une publication sous la forme d'un Dares Analyses.